

Montréal, le 29 août 2025

Monsieur Jean Vallières
Président
Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ)
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 1003
Montréal, (Québec) H2K 1C3

Objet : Engagement concernant les services d'aide à l'intégration à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers

Monsieur le Président,

Suivant l'entente de principe intervenue le 3 juin 2025, relativement à la convention collective 2023-2028, je vous confirme l'engagement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) concernant les services d'aide à l'intégration à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers, tel que présenté en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint par intérim de Francisation Québec,



Olivier Roy

P.j. Engagement hors convention collective concernant les services d'aide à l'intégration à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers

ENGAGEMENT HORS CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'INTÉGRATION À L'ÉGARD DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) reconnaît qu'une adaptation des services d'enseignement à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers, qu'ils soient dus à une difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à un handicap ou encore à un problème de santé mentale, est souhaitable puisque contributif au succès de l'apprentissage de la langue française.

À CETTE FIN, LE MIFI S'ENGAGE PAR LA PRÉSENTE :

A. À communiquer avec les mandataires des lieux d'enseignement afin:

- de s'informer si des services d'aide à l'intégration pour les étudiants ayant des besoins particuliers sont disponibles et si ces services sont accessibles ou pourraient être accessibles aux élèves des classes de francisation du MIFI;
- le cas échéant, à obtenir :
 - i. la description de ces services;
 - ii. le nom de la ou des personnes responsables de l'organisation de ces services;
 - iii. les moyens mis en place pour informer les élèves des ressources et services d'aide disponibles.

B. À poursuivre ses démarches en vue d'offrir des services d'intégration ou d'aide aux élèves aux prises avec des difficultés ou besoins particuliers.

C. À informer le syndicat et les professeurs des informations recueillies en ce qui a trait aux services d'aide à l'intégration ou ressources disponibles pour les élèves ayant des besoins particuliers.